

Date de dépôt : 14 juin 2021

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Ana Roch, Daniel Sormanni, Jean-Marie Voumard, Sandro Pistis, François Baertschi, Thierry Cerutti, Florian Gander, Patrick Dimier, Christian Flury, André Python, Françoise Sapin : Pour éviter les licenciements, l'Etat doit augmenter les RHT !

Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'économie a consacré trois séances (séances des 8 mars et 3 + 10 mai 2021) à traiter de cette proposition de motion sous la présidence de M. Thierry Cerutti.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{me} Mathilde Parisi, à qui je tiens à adresser mes remerciements, au nom de tous les membres de la commission.

Audition de M^{me} Olivia Guyot Unger et M. Arnaud Bürgin, UAPG

M^{me} Guyot Unger relève que la crise a un fort impact sur les entreprises, que le chômage a augmenté et que la situation économique est très préoccupante, étant donné qu'elle s'est fortement dégradée. Elle ajoute que **la fin du régime extraordinaire des indemnités RHT arrivera au plus tard fin 2021**. Elle pourrait signifier des pertes encore plus importantes pour les entreprises et des risques de licenciement plus élevés pour les employés des secteurs concernés. Elle relève ensuite que, fort heureusement, le canton de Genève n'est pas resté inactif face à ces difficultés. Différents projets de loi ont été déposés au sein du parlement, tentant de répondre à des situations difficiles n'étant pas couvertes par le dispositif fédéral mis en place. Des

aides extraordinaires ont pu être développées pour les entreprises genevoises. Elle ajoute que de nombreux contacts ont eu lieu entre les différentes autorités et les associations professionnelles, ce qui a permis de mettre en exergue certaines problématiques, dont certaines qui passaient « entre les mailles du filet » et de discuter de la manière la plus adéquate de résoudre ces problématiques. Elle souligne que la **M 2740 demande un changement de pratique pour l'octroi des indemnités pour réduction de l'horaire de travail**. Elle relève que les invites demandent aux autorités une pratique plus généreuse que celle actuelle, dans l'octroi des RHT. M. Bürgin et elle-même disposent de la casquette de juriste également et se permettent donc de **rappeler que ces indemnités RHT sont traitées en grande partie dans un cadre fédéral**. De ce fait, les directives d'application et d'interprétation de cette loi sont établies par le Secrétariat d'Etat à l'économie. De ce fait, les **autorités genevoises sont contraintes de respecter et d'appliquer ce cadre légal**. Elle relève que les fédérations d'employeurs ont été très actives, suite à des alertes de la part de leurs membres. Elle souligne une bonne collaboration entre l'office cantonal de l'emploi et les fédérations, lors de difficultés ou retard de paiement. En effet, la plupart des solutions pouvant être résolues l'ont été, par ces contacts directs et efficaces. Il n'en demeure pas moins que ce contact de crise en lien avec la pandémie ne permet pas aux autorités cantonales d'outrepasser ce champ de compétences fixé par le droit fédéral. Elle se permet de rappeler, au nom de l'UAPG, que **le canton de Genève a été au-delà de ce cadre, en ce qui concerne le dispositif fédéral, en particulier pour les cas de rigueur et les indemnités RHT**. En effet, des aides spécifiques ont été votées par le parlement genevois. Elle souligne qu'il a donc été constaté que Genève était sensible à la détresse des entreprises et agissait en leur faveur. Néanmoins, en ce qui concerne les indemnités RHT, le dispositif légal fédéral permet de couvrir la majorité voire la quasi-totalité des employés qui en ont besoin et permet donc de répondre à un large éventail de situation. Certes, il n'est pas possible d'éviter des cas isolés qui échappent, mais il appartient aux autorités de déterminer où placer des curseurs d'aide complémentaire. Toutefois, cela semble impossible à réaliser via les indemnités RHT. En considération de ce qui précède, l'UAPG remercie pour l'audition et fera parvenir une prise de position écrite à la commission.

Une commissaire MCG demande si elle dispose de statistiques à ce sujet, car elle n'est pas d'accord avec sa prise de position. Elle connaît des entreprises qui se sont heurtées à un refus.

M^{me} Guyot Unger corrige ses propos précédents. Elle relève que toutes les entreprises remplissant les conditions, certes très strictes, ont obtenu les

indemnités RHT. Elle ajoute que ces conditions ont été assouplies par rapport au régime ordinaire des RHT. Elle ne dispose pas de statistiques à ce sujet et invite à les demander à l'office cantonal de l'emploi.

La commissaire MCG aborde l'exigence du carnet de commandes, qui n'est pas normale vis-à-vis des petits entrepreneurs, à son sens.

M^{me} Guyot Unger répond que cette exigence a été assouplie grâce à la procédure COVID-19. Il n'y a plus besoin de produire physiquement ou matériellement un tel document, une vraisemblance liée à la production de comptes de l'entreprise suffit pour l'obtention d'indemnités RHT.

Audition de M. Charles Barbey, directeur général, et M^{me} Laurence Crastan Evrard, directrice du service juridique, OCE

M. Barbey relève que l'impression a été donnée que davantage de RHT auraient pu être accordées, selon la motion. Il ajoute que, **jusqu'au 31 mars 2021, des décisions d'octroi de RHT ont été rendues pour 13 325 entreprises, pour un montant de 1 160 000 000 francs**. Il relève que tout ce qui était possible a été réalisé. Il y a toujours quelques cas qui passent à côté ; toutefois, même dans ces cas, des solutions peuvent être trouvées. Il souligne que l'OCE ne voit pas quel est encore le problème à l'heure actuelle.

M^{me} Crastan Evrard rappelle le contexte du droit fédéral auquel les autorités cantonales sont soumises. Elle relève **qu'au printemps 2020, les RHT ont été accordées à tous, sans condition ; toutefois, le SECO a émis des oppositions et a rappelé les règles**. Elle souligne qu'il n'est donc pas possible de donner à tout le monde et que certains cas ont fait face à des refus. Cependant, pour le reste, des assouplissements ont été tout de même réalisés. Elle explique par exemple que des RHT ont été accordées aux jeunes entreprises, pour ne pas les pénaliser. Elle relève ensuite de nombreux changements de la loi COVID, qui ont permis des adaptations en fonction.

M. Barbey complète en expliquant **que l'ensemble des dossiers ont été revisités, à la lumière des nouvelles dispositions**. Il est possible que certains dossiers aient échappé ; toutefois, il est possible de contacter l'OCE par e-mail ou par téléphone en tout temps.

Une commissaire MCG **n'est pas d'accord avec les auditionnés. Elle connaît des cas d'opposition qui n'ont pas été acceptés**. Ensuite, elle remet également en question la disponibilité de l'OCE, qui répond souvent uniquement par e-mail. Elle relève qu'il est difficile d'avoir des discussions avec des représentants de leurs services.

M^{me} Crastan Evrard reconnaît que l'OCE communique effectivement majoritairement par mail. Elle ajoute que, vu le nombre de RHT, il n'a pas été possible de recevoir les employeurs. Elle relève ensuite qu'il y a des conditions légales à remplir, même en faisant preuve d'une grande souplesse.

La commissaire MCG relève que sa remarque portait sur les appels téléphoniques et non pas sur les entretiens en présentiel. Elle souligne un manque de conversation et non pas un manque de réception des gens dans leurs locaux.

Le président demande si les services de l'OCE instruisent de manière systématique toute demande de préavis de réduction de l'horaire de travail RHT COVID-19.

M^{me} Crastan Evrard répond par la négative. Elle explique que l'instruction n'est pas systématique. Une instruction a par exemple été réalisée lors d'une situation de doute, pour des structures moins standard.

Un commissaire Ve demande si des échanges ont eu lieu avec d'autres cantons, afin d'uniformiser les pratiques.

M^{me} Crastan Evrard répond qu'il existe un groupe intercantonal, qui échange au sujet de diverses situations, afin de tenter d'uniformiser les pratiques. Une coordination existe donc.

Un commissaire EAG relève que **le nombre d'entreprises bénéficiant des RHT a nettement diminué entre août 2020 et septembre 2020, avec l'obligation de justifier les RHT.**

M^{me} Crastan Evrard relève que **le SECO a abrogé l'ordonnance COVID au 31 août 2020, ce qui a eu pour conséquence que toutes les décisions de plus de trois mois ont été stoppées. Les entreprises qui souhaitaient une prolongation de la RHT devaient donc déposer une demande. Toutefois, dès la deuxième vague, les mesures ont été à nouveau élargies.**

Le commissaire EAG demande si cette diminution vient principalement d'une augmentation des refus d'accord de RHT ou d'une diminution des demandes de la part des entreprises.

M^{me} Crastan Evrard répond qu'il s'agit majoritairement d'une diminution des demandes. Elle explique que de nombreuses entreprises n'ont pas vu l'utilité de continuer à demander la RHT à cette période, étant donné qu'elles allaient beaucoup mieux après l'été. Elle relève que de nombreuses entreprises ont arrêté également de faire valoir leurs droits auprès des caisses de chômage.

Un commissaire PDC dit que **le montant de 1 160 000 000 francs correspond à 80% de la masse salariale et il en déduit donc que les**

revenus perdus par les collaborateurs du canton de Genève, pas compensés, représentent 290 millions de francs.

M. Barbey relève que le calcul est globalement correct. Toutefois, un certain nombre d'entreprises ont payé la différence, il est donc difficile d'établir des chiffres. Il ajoute qu'il faut tenir compte du fait qu'au niveau des charges sociales, dans ce qui est avancé par Berne dans les RHT, la part de l'employeur est dans le montant versé. Il ajoute que la somme diminue encore, étant donné qu'il faut déduire ce qui est versé aux collaborateurs en termes de charges sociales. Il ne peut cependant pas dire si les collaborateurs qui ont bénéficié des RHT en ont bénéficié à 80 ou à 100%.

Une commissaire MCG demande quel est le nombre de refus de RHT.

M. Barbey répond que des éléments de réponses avaient déjà été apportés. Il communiquera ce nombre exact à la commission ultérieurement.

M. Barbey relève que ses équipes ont globalement bien travaillé. Il ajoute que, même après coup, des recherches de solution sont effectuées. Il reconnaît qu'au deuxième trimestre l'OCE a été dépassé par les événements, en ce qui concerne l'obligation de renseigner.

M^{me} Crastan Evrard relève, en ce qui concerne la motion, qu'un octroi plus large de RHT serait difficilement réalisable, en raison des règles actuellement applicables.

Discussion interne

Le MCG souhaiterait modifier la première invite de la proposition de motion. Comme il a été relevé dans l'audition, cela dépend de Berne. Toutefois, une commissaire MCG souligne un manque de communication de l'OCE, qui pourrait être corrigé par la modification suivante de la première invite : *« à demander à ses services d'instruire de manière systématique, toute nouvelle demande/préavis de de réduction de l'horaire de travail RHT COVID-19 »*.

Un commissaire Ve demande si elle pense qu'il est utile de conserver la deuxième invite, qui demande la modification de la pratique. Il l'enlèverait également.

Une commissaire MCG répond que cela peut se discuter et que la remarque de son collègue Ve est pertinente.

Un commissaire Ve estime que l'amendement proposé n'est pas adéquat. Il invite le MCG à retirer cette proposition de motion.

Un commissaire EAG partage cet avis. Il relève que les RHT ont été accordées dès que possible, avec une interprétation aussi large possible de la législation fédérale.

Une commissaire MCG relève qu'ils ont été dépassés par les événements et qu'il n'y a pas de possibilité de dialogue avec eux, en dehors du traitement de certaines questions.

Un commissaire PLR estime que l'amendement n'est pas en faveur des entreprises et pense qu'il n'est pas nécessaire d'instruire chaque dossier. Il relève notamment que, lorsque certaines problématiques sont survenues, elles ont été relayées par les associations patronales. Il estime que la proposition de motion n'a plus lieu d'être actuellement.

Audition de M. Joël Varone, secrétaire, CGAS

M. Varone rappelle que la CGAS soutient pleinement le dispositif de RHT mis en place, car il a permis d'éviter de nombreuses situations de licenciements. La CGAS soutient donc le prolongement de RHT tant que la crise durera. Toutefois, elle **regrette que ce système continue à pénaliser les travailleurs et travailleuses, et plus particulièrement celles et ceux à bas salaire, et elle estime que des dispositions auraient pu être prises pour combler la perte de 20%, pour les salaires les plus bas.** M. Varone explique qu'il existe un dispositif au niveau fédéral, permettant de combler ces 20%. Ce dispositif a été calqué sur le montant de 3400 francs, qui correspond au salaire minimum du secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Il relève que l'introduction du salaire minimum à Genève aurait notamment nécessité un effort d'adaptation des montants.

En ce qui concerne les RHT, M. Varone relève que la CGAS estime qu'il y a un réel problème de contrôle, en ce qui concerne l'aide aux entreprises. Il évoque notamment le risque de fraude aux RHT. La CGAS a constaté un certain nombre de mouvements au niveau des entreprises réalisant des demandes de RHT. Il souligne que ces mouvements l'ont particulièrement inquiété, en lien avec **la chute drastique d'entreprises et de travailleurs bénéficiant de RHT, entre août et septembre 2020.** Il relève que la CGAS a immédiatement questionné le département, lorsqu'elle a pris connaissance de ces chiffres. Il ajoute que le département a répondu que cette baisse était liée à une contrainte administrative posée par le SECO, qui consistait à ne plus autoriser la simple mention du COVID comme un argument suffisant par rapport au versement des RHT et qui demandait une argumentation plus poussée. Pour la CGAS, cette diminution

conséquente était démesurée. De ce fait, elle a posé la question du dispositif contrôle au département. Il a été répondu que le dispositif de contrôle allait être mis en place par le SECO, sur la base de contrôles fiduciaires démarrant en 2021. M. Varone explique que le contrôle fédéral des finances est intervenu à plusieurs reprises pour souligner une lacune dans le suivi des entreprises et dans le contrôle. Il explique qu'il y a peu de chiffres à ce sujet. Il a toutefois trouvé des chiffres, **réalisés par le département fédéral de l'économie, montrant que, sur 148 000 décomptes, il y a un taux d'abus de 0,4%**. Il relève que ce taux, rapporté à la masse salariale genevoise, représente des dizaines de millions de francs. La CGAS ne comprend pas pourquoi un contrôle plus serré n'est pas mis en place concernant l'octroi de RHT. Il relève qu'un élargissement des RHT ne peut donc être souhaitable que s'il est accompagné de mesures de contrôle relativement fortes et d'un geste vis-à-vis des travailleurs et travailleuses perdant ces 20%, et plus particulièrement pour les travailleurs et travailleuses à bas salaire.

Discussion interne

Une commissaire MCG et 1^{re} signataire de la proposition de motion s'excuse tout d'abord pour son absence de la semaine passée. Elle a pris connaissance du procès-verbal ainsi que de la demande de retrait de sa proposition de motion ; toutefois, elle annonce à la commission qu'elle ne la retirera pas. Elle n'est absolument pas d'accord avec les propos de M. Barbey. Elle souligne que, **selon son expérience de fiduciaire, elle a eu 24 refus sur 50 demandes**. Elle relève qu'on ne prend pas le temps d'instruire les demandes des entreprises et elle ne trouve pas normal qu'une décision soit prise uniquement sur la base d'un formulaire qui ne renseigne pas sur la situation réelle de l'entreprise. Elle explique que l'instruction des demandes consiste à prendre la peine d'étudier de manière plus détaillée la situation des entreprises, et plus particulièrement la date de création et le chiffre d'affaires de celles-ci. La commissaire reconnaît qu'il s'agit d'une tâche compliquée et ne critique pas le travail réalisé par ces entités, qui ont été dépassées par les événements. Toutefois, elle pense qu'il est de leur devoir de prendre la peine d'instruire chaque demande d'entreprise.

Un commissaire Ve propose de renoncer à la seconde invite, si la commission tient compte de l'amendement du MCG.

La commissaire MCG est d'accord avec cette proposition. Elle rappelle son amendement, qui est le suivant : « *à demander à ses services d'instruire de manière systématique toutes nouvelles demandes de préavis de réduction de l'horaire de travail (RHT) – COVID-19* ».

Un commissaire EAG demande à la commission si elle souhaite intégrer à la motion la question d'éventuels abus.

Une commissaire MCG répond que cela lui paraît compliqué, étant donné que c'est le SECO qui est chargé des contrôles.

Un commissaire S se demande si cette motion est vraiment utile, étant donné que les services de l'Etat se doivent d'instruire systématiquement les dossiers.

Une commissaire MCG relève que, dans plusieurs cas, **le service juridique a reconnu que les demandes auraient dû être instruites, avant de rendre un préavis négatif. De ce fait, des décisions sont rendues sans instruction.**

Un commissaire S demande pourquoi les demandes ne sont pas instruites et si cette problématique est liée au fait que les demandes sont incomplètes.

La commissaire MCG répond par la négative. Elle relève que seules quelques questions sont posées, lors du dépôt d'une demande. Ces questions portent sur le nombre d'employés dans l'entreprise, la part d'employés soumis aux RHT, la réalisation de licenciements ou non, la présence d'apprentis, ainsi que la date souhaitée pour les RHT. Elle souligne que, si le dossier n'est pas instruit, un préavis est donné uniquement à partir de ces informations. Toutefois, l'instruction se base sur des informations plus précises, telles que le chiffre d'affaires de l'entreprise, comparé avec l'année précédente ou encore la cause d'un chiffre d'affaires mauvais. L'instruction donne la possibilité de s'expliquer et d'en discuter. Elle demande uniquement de prendre la peine de questionner les entrepreneurs, ou les fiduciaires mandatées.

Un commissaire PLR est sensible aux propos du MCG, notamment en ce qui concerne la difficulté administrative de petites entreprises à remplir des documents. Il relève que les associations patronales peuvent justement aider. Si l'amendement général proposé par le MCG remplace l'ensemble des invites existantes, il accepte, à titre personnel, de voter la proposition de motion.

Un commissaire S reconnaît que l'amendement général se caractérise par une certaine clarté, par rapport aux invites initiales de la motion. Il aborde les aides financières pour les étudiants. Il relève que, dans les demandes de dépôt effectuées, un grand nombre de dossiers sont incomplets. Souvent les étudiants sont relancés, toutefois cela prend beaucoup de temps au service chargé de cette tâche. Il souligne que, si l'on souhaite procéder à une instruction de base, il faut augmenter le délai de traitement pour l'ensemble des dossiers, ce qui est problématique à son sens. Il demande si les

associations patronales n'ont pas un rôle à jouer. Il ajoute que des entités sont mandatées pour aider les entreprises à réaliser leur demande. Il propose d'ajouter une seconde invite, spécifiant que les associations patronales sont mandatées pour venir en soutien aux entreprises effectuant une demande.

Une commissaire MCG répond que les associations patronales le font déjà. Elle souligne ensuite que le préavis doit être demandé 10 à 20 jours avant la date, ce qui laisse un temps suffisant pour répondre à son sens. Elle relève que, pour les dossiers instruits, le processus est rapide. Elle ajoute que le seul problème est que ces entités ne sont pas joignables par téléphone.

Un commissaire PLR est sensible à la sollicitation du MCG. Dans sa conception, les services de l'Etat sont au service du contribuable. Il estime que le contribuable n'a pas à faire les frais de l'absence d'instruction d'un dossier, qui plus est dans des temps économiquement troublés et sans précédent. Il relève ensuite avoir apprécié les propos de M. Barbey qui a expliqué que les services faisaient leur possible afin de gérer au mieux cette situation extraordinaire. Il relève ensuite à titre informatif que, sans être mandatée, la CCIG dispose d'une cellule d'appui COVID, traitant de ces demandes. Il soutiendra la proposition de motion car il estime que les administrés méritent un traitement correct.

Un commissaire UDC soutiendra également la proposition de motion, avec l'amendement proposé par le MCG. Il relève que la situation est difficile, comme l'a souligné M. Barbey, toutefois il estime qu'il faut notamment soutenir les petites PME, qui ont fait face à de nombreuses contraintes administratives pour l'obtention des aides.

Un commissaire PLR votera également la proposition de motion avec l'amendement du MCG, qui n'est à présent plus contraire au droit fédéral. Il souligne toutefois qu'il le fait de manière exceptionnelle. Il trouve problématique de déposer des propositions de motions demandant à l'Etat de faire le travail qu'il doit faire. Il estime que ce n'est pas le rôle de l'Etat de contacter les entreprises pour leur demander de confirmer qu'elles ont bien rempli le formulaire. Il relève ensuite que les associations professionnelles, dont la FER, ont réalisé un travail conséquent en termes de communication, de tutoriel et d'information aux entreprises. Il ajoute que la FER a également répondu à de nombreuses associations n'étant pas membres de la FER, afin de ne pas les laisser de côté. De ce fait, les associations professionnelles, et plus particulièrement la FER, ont apporté une grande aide à l'Etat en la matière. Selon lui, ce type de démarche doit être exceptionnel, sinon, une motion générale peut être réalisée pour l'ensemble des services de l'Etat.

Un commissaire Ve est d'accord. L'amendement proposé par le MCG demande aux fonctionnaires de faire leur travail, en sous-entendant qu'ils ne le font pas. Toutefois, les auditionnés de la semaine passée ont dit le contraire. Ils ont expliqué travailler avec les associations patronales, régler les cas problématiques avec les associations professionnelles. De plus, ils ont expliqué avoir revisité l'ensemble des dossiers. Il relève qu'il y a eu un quiproquo la semaine passée : une commissaire MCG a cru comprendre qu'ils ont refusé d'instruire certains dossiers, toutefois ils ont uniquement refusé certains dossiers. Il relève que, s'il y a une procédure avec des critères, il est évident que certaines entreprises n'entreront pas dans les critères. Il relève ensuite que cet amendement a déjà été présenté par une commissaire MCG. Il souligne qu'il est donc évident que cet amendement ne doit pas être soutenu.

Le président corrige le commissaire Ve. Il relève que cet amendement avait été proposé par la 1^{re} signataire de la proposition de motion avant l'audition de la semaine précédente.

La commissaire MCG relève avoir envoyé cet amendement le lundi suivant le Grand Conseil, à la secrétaire de commission, qui l'a ensuite renvoyée à l'ensemble des commissaires.

Un commissaire EAG relève que l'on considère que des entreprises ne bénéficient pas de RHT, alors qu'elles devraient en bénéficier. S'il s'agit d'une erreur lorsque le formulaire est rempli, l'amendement ne permettra pas de répondre à cette problématique. Si on considère qu'il y a un problème dans la gestion des RHT, il s'agit d'une problématique sérieuse qui ne peut être résolue avec l'amendement. Dans les deux cas, il a le sentiment que la motion ne répond pas à des besoins concrets et ne permet pas d'aider les entreprises.

Un commissaire S est de moins en moins convaincu par cette proposition de motion. Il relève que l'Etat applique ce qui lui a été demandé, avec les moyens qui lui sont alloués, qui sont rarement suffisamment. Il estime que la même approche doit être appliquée à l'ensemble des services de l'Etat, et pas uniquement en ce qui concerne les aides aux entreprises. De plus, il ajoute que des moyens supplémentaires doivent être accordés à cette fin.

Un commissaire PDC relève que le PDC est favorable à suivre l'amendement proposé, même si ce dernier n'est pas idéal, selon la discussion. Il propose d'éventuellement modifier le libellé, en gardant à l'idée qu'on ne demande pas à l'Etat de faire son job mais en soulignant qu'il y a eu ici un déraillement qu'il faut reprendre en main.

La commissaire MCG est ouverte à l'amélioration de l'amendement.

Un commissaire S est sensible aux propos de son collègue. Il y apporte une nuance, en soulevant qu'il faut avoir de la bienveillance envers les entreprises. D'expérience, pour avoir rempli des formulaires, il trouve qu'il est parfois difficile de connaître les attentes de l'administratif. Il relève qu'il faut faire un choix entre la rapidité et l'extension de l'instruction des dossiers.

Un commissaire PLR réagit à l'intervention du commissaire PDC. Il estime que la modification de l'amendement de base engendre le risque de retomber dans les travers de la motion de base. Il invite à voter cet amendement tel quel ce soir, car il présente l'avantage d'une certaine neutralité.

Un commissaire Ve relève qu'en cas de doute il faudrait rappeler les personnes auditionnées sur des questions spécifiques. Toutefois, il estime que cet amendement proposé, fondé sur la base de « on m'a dit », n'est pas pertinent.

Un commissaire PLR dépose une motion d'ordre, il demande à voter cette proposition de motion ce soir.

Le président passe au vote de la proposition de motion 2740.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière de la M 2740 :

Oui : 11 (2 MCG, 1 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 1 S)

Non : 3 (1 Ve, 1 EAG, 1 S)

Abstentions : 1 (1 S)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président met aux voix l'amendement MCG, « ***à demander à ses services d'instruire de manière systématique toutes nouvelles demandes de préavis de réduction de l'horaire de travail (RHT) – COVID-19*** », invite qui remplace l'ensemble des invites :

Oui : 10 (2 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 4 PLR, 1 S)

Non : 2 (1 Ve, 1 S)

Abstentions : 3 (1 S, 1 EAG, 1 Ve)

L'amendement est accepté.

3^e débat :

Le président met aux voix l'ensemble de la proposition de motion ainsi amendée :

Oui : 9 (4 PLR 2 MCG 1 UDC 2 PDC)

Non : 4 (2 S, 2 Ve)

Abstentions : 2 (1 S 1 EAG)

La proposition de motion 2740, telle qu'amendée, est acceptée.

Proposition de motion (2740-A)

Pour éviter les licenciements, l'Etat doit augmenter les RHT !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la crise COVID et les interdictions d'activités ont mis à mal de nombreuses entreprises genevoises ;
- que des employeurs ont vu leur activité mise en péril par la baisse d'activités et les interdictions imposées aux autres sociétés auxquelles elles avaient prévu de fournir leurs services ;
- que trop d'entreprises se sont vu refuser les RHT (réduction de l'horaire de travail), 1177 pour les seuls mois d'octobre et novembre 2020 ;
- que la non-attribution de RHT a comme conséquence des licenciements excessifs ;
- que notre économie et le marché de l'emploi sont fragiles ;
- que l'attribution des RHT est de compétence cantonale,

invite le Conseil d'Etat

à demander à ses services d'instruire de manière systématique toutes nouvelles demandes de préavis de réduction de l'horaire de travail (RHT) – COVID-19.



M 2669 « aire du télétravail une pratique régulière et généralisée dans le secteur privé)» et

M 2740 «Pour éviter les licenciements, l'Etat doit augmenter les RHT !»

Audition du 3 mai 2021 devant la commission de l'économie du Grand Conseil

Mesdames et Messieurs les députés.

Nous vous remercions de nous entendre sur ces deux motions. Nous les commenterons par ordre de dépôt.

M 2669

La motion part du constat que les transports individuels motorisés (TIM) ont fortement diminué durant la crise. Certes, l'obligation du télétravail a joué un rôle dans ce phénomène. Toutefois, ce dernier s'explique sans doute bien davantage par l'arrêt quasi-total des activités culturelles, sportives et plus globalement sociales. On constate d'ailleurs que si les annonces de mi-mars 2020 ont eu un impact immédiat sur la mobilité, celle-ci a repris assez rapidement, en dépit de l'obligation de télétravail.

Cela peut notamment s'expliquer par le fait que les déplacements professionnels ne représentent qu'une minorité des TIM (environ un quart) et que près de 45% des déplacements TIM sont le fait des loisirs. Si l'on ajoute les activités d'achat, on se rapproche de 70%.

Pour ce qui concerne Genève, la mise en place du Léman express, perturbée par la crise sanitaire, aura sans doute un impact sur le recours aux TIM. Le canton dispose par ailleurs d'autres outils pour inciter les personnes à renoncer à la voiture, comme la vignette Stick'air lors des pics de pollution, ou encore une politique des parkings ciblée, par une revalorisation de leur prix, ou encore la construction de parkings d'échanges, favorisant le transfert de l'utilisation des TIM vers les transports publics.

Concernant plus particulièrement les invites, la motion entend inciter les entreprises genevoises à recourir au télétravail. Celles-ci n'ont fort heureusement pas attendu cette proposition pour le pratiquer. Si ce mode de travail était exotique et davantage le fait des grandes entreprises avant la crise, il s'est généralisé avec celle-ci et perdurera sans doute, dans des proportions certes moindres qu'actuellement. Un sondage mené en début d'année auprès d'entreprises membres de la FER Genève a démontré que plus de la moitié d'entre elles pratiquaient le télétravail, dans l'immense majorité des cas plusieurs jours par semaine, alors même que 60% des entreprises ne connaissaient pas ce mode de travail auparavant. A chaque entreprise dès lors de faire le bilan des bénéfices et des défauts de ce type d'organisation, mais gageons que la pandémie a marqué un changement et que le télétravail est désormais durablement implémenté, pour une partie du temps de travail au moins.

Cela est d'autant plus vrai dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre. Alors que notre pays voit depuis cette année plus de personnes sortir du marché du travail qu'y entrer, le recrutement est une vraie préoccupation des entreprises. Pour attirer le personnel convoité, un bon salaire ne suffit plus. Les valeurs de l'entreprise, son organisation, les prestations annexes qu'elle propose sont autant d'éléments qui lui permettent de se positionner comme



un acteur attrayant ou non du point de vue du recrutement. Les conditions de travail, dont le recours au télétravail, en font incontestablement partie. C'est donc un aspect qui est déjà pris en compte par les entreprises, dans la mesure où cela est praticable pour elles.

L'incitation au télétravail ne nous pose donc pas de problème, dans la mesure où il est possible, souhaité et souhaitable. Et la meilleure campagne d'incitation pour ce faire est l'expérience que les entreprises qui ne pratiquaient pas encore ce mode de travail ont pu en faire.

Nous déplorons en revanche le ton de cette motion, qui entend intervenir dans l'organisation des entreprises par des incitations fortes (sans que l'on sache vraiment à quoi cela fait référence).

Nous voyons également une incongruité à favoriser le télétravail, tout en soulignant que ce dernier doit être préservé des dérives potentielles de l'employeur et de la dégradation des conditions de travail. Si des dérives sont évidemment toujours possibles, notons qu'elles peuvent également être le fait des employés. Le sondage mentionné ci-dessus a ainsi relevé que si 42% des entreprises n'avaient pas observé de diminution de la productivité liée au télétravail, 43% l'avaient constaté. Si la motion se voulait complète, l'invite de sensibilisation aux obligations lors de télétravail devrait s'adresser aux employeurs et aux employés et non uniquement aux premiers. La motion propose de cadrer le télétravail par un modèle de convention. Il se trouve que l'Etat a déjà le sien, introduit depuis plusieurs années, et que nombre d'entreprises proposent déjà une convention de télétravail, précisément pour permettre à ce nouveau mode de travail de se déployer dans les meilleures conditions possibles. L'Union patronale suisse, dont notre Union est membre, a également élaboré son propre modèle. Il n'est donc ni nécessaire ni opportun ni même légal que les autorités genevoises interviennent dans le fonctionnement des entreprises privées, en imposant son propre modèle.

Concernant enfin une intervention du Conseil fédéral, en vue d'assouplir la réglementation européenne, les autorités suisses s'y sont déjà attelées, depuis de nombreux mois. Ainsi, l'OFAS a négocié notamment avec la France un régime d'exception, prolongé jusqu'à fin juin de cette année. A noter que la question de l'assujettissement aux assurances sociales n'est pas la seule impactée par le télétravail. La Suisse a ainsi obtenu de la France par exemple que le régime d'imposition des frontaliers en télétravail ne soit pas modifié, et cela jusqu'à fin juin également. Au-delà de ce que les autorités helvétiques ont déjà entrepris, la décision d'assouplir la réglementation européenne n'appartient ni à la Suisse, ni, a fortiori, au canton de Genève. Par ailleurs, au vu du contexte difficile lié à la négociation de l'accord-cadre entre l'Union européenne et la Suisse, il y a fort à parier que nos partenaires européens ne feront preuve d'aucune souplesse en lien avec la question d'une éventuelle flexibilisation de l'assujettissement aux assurance sociales.

Si cette motion devait être maintenue, nous proposerions alors qu'elle soit l'occasion de faire un bilan global du télétravail, en prenant en compte ses effets sur la mobilité, mais également et notamment sur la santé des collaborateurs, sur la productivité ou encore sur ses effets sur les autres partenaires professionnels (suivi des dossiers, effets sur la consommation, etc).



Charité bien ordonnée commençant par soi-même, un premier bilan pourrait être tiré du télétravail dans le grand Etat.

M 2740

La crise que nous traversons a un impact évident sur nos entreprises. Le chômage a augmenté, même si cette augmentation est moindre que ce que les prédictions alarmistes de mars 2020 laissaient supposer. Cela précisé, la situation économique s'est dégradée dans certains secteurs en particulier, et la fin du régime extraordinaire coronavirus pour indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) pourrait signifier des pertes encore plus grandes.

Face à la crise liée à la pandémie de COVID-19, le canton de Genève n'est pas resté inactif. Différents projets de loi ont notamment été déposés au sein de votre Parlement, dont certains par le groupe à l'origine de la motion au sujet de laquelle vous auditionnez aujourd'hui les représentants de notre Union. Ces projets ont permis de mettre en exergue des situations difficiles, voire très difficiles, non couvertes par le dispositif fédéral et de débloquent des aides extraordinaires pour les entreprises genevoises. Des contacts réguliers entre les autorités et les associations professionnelles notamment ont par ailleurs permis de mettre en lumière passablement de situations problématiques et de discuter ensemble de la manière la plus adéquate de les résoudre.

La motion dont il est question ici demande un changement de pratique en lien avec l'octroi des RHT. Nous comprenons des invites qu'il est demandé aux autorités une pratique plus généreuse que celle actuelle dans l'octroi d'indemnités RHT.

Il convient de rappeler que la gestion des effets économiques de la crise est traitée en grande partie par le cadre fédéral. En ce qui concerne les indemnités RHT (appelées aussi « chômage technique » ou « chômage partiel »), le cadre légal découle de la loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI) et les directives d'interprétation de cette loi sont celles établies par l'autorité fédérale compétente, i.e. le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO). Les autorités genevoises doivent par conséquent le respecter et l'appliquer. L'Office cantonal de l'emploi (OCE) et les caisses de chômage sont limités dans leur marge de manœuvre par ce cadre. Nos fédérations ont certes été alertées lorsque des réponses tardaient ou des dossiers n'étaient pas acceptés ; elles ont alors porté assistance à leurs entreprises membres et relayé lorsque cela était nécessaire auprès des instances compétentes les éventuels problèmes ou freins. Nous nous réjouissons de la bonne collaboration ainsi entretenue et développée avec les autorités, qui permet d'aider au mieux nos entreprises. Toutefois, le contexte difficile de la crise n'autorise nullement les autorités cantonales à outrepasser le champ de compétences fixé par le droit fédéral.

Cela rappelé, comme relevé ci-dessus, le canton de Genève, en prévoyant des soutiens aux entreprises au-delà du dispositif fédéral ne s'est pas laissé cantonner au cadre strict de la LACI et des indemnités RHT. Différentes aides spécifiquement genevoises ont été votées par le Grand Conseil, le dernier développement ayant été adopté lors de la dernière session. Il concerne notamment les entreprises ayant démarré concrètement leurs activités après le 1^{er}



mars 2020, ainsi que le secteur de la viticulture. On le constate donc, Genève est non seulement sensible à la détresse de ses entreprises, mais agit en leur faveur. Et notre Union s'en réjouit.

En conclusion, et selon notre appréciation, le dispositif genevois prévu est suffisamment complet pour répondre à un large éventail de situations. Certes, il reste des cas isolés qui échappent aux mailles de ce filet de protection resserré. Il appartient alors aux autorités, dont votre Grand Conseil, de déterminer où il convient de placer le curseur de l'aide.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces quelques considérations et restons à votre disposition.

Olivia Guyot Unger

Directrice Services juridiques (SAJEC)

FER Genève

Arnaud Bürgin

Directeur Associations professionnelles (DAP)

FER Genève